

futurs transferts à l'aide du taux d'augmentation de ces frais. Je dois souligner, toutefois, que c'est la province qui décide de l'affectation de ces fonds et qu'elle devra le faire en fonction des besoins en capitaux et des fonds nécessaires à l'administration des institutions d'enseignement postsecondaires. Les fonds transférés sont calculés en fonction des frais d'administration, mais sont destinés tant aux secteurs des immobilisations que des frais d'administration.

Outre la formule de pourcentage, le gouvernement propose une autre formule de calcul — par habitant — pour la simple raison que dans certaines provinces, les sommes affectées à l'éducation postsecondaire n'ont pas augmenté au même rythme. Si l'on appliquait à ces provinces la formule de frais partagés, elles y perdraient énormément en comparaison des montants qu'elles touchaient auparavant. Une aide supplémentaire a été accordée à ces provinces au moyen d'un versement par par habitant.

Ces points donnent un aperçu des dispositions essentielles de la proposition. La mention de « paiements de redressement » dans le projet de résolution dont est saisi le comité, se rattache à un aspect de l'ensemble des transferts d'impôts en vertu de ce programme.

Les premiers transferts d'impôts seront effectués de trois manières. D'abord, le gouvernement propose de réduire de quatre points de pourcentage l'impôt sur le revenu des particuliers et de un point de pourcentage l'impôt sur le revenu des sociétés afin de permettre aux provinces d'obtenir des revenus supplémentaires sans imposer aux contribuables provinciaux une augmentation correspondante du fardeau fiscal. La Chambre vient d'adopter un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoira ces dégrèvements.

Deuxièmement, on propose une augmentation des paiements de péréquation, ainsi que le ministre des Finances vient de l'indiquer. Cette augmentation se rattachera aux accroissements du produit de l'impôt provincial sur le revenu attribuable au dégrèvement fiscal.

Troisièmement, le transfert appelé « paiement de redressement en matière d'éducation postsecondaire » aura pour objet de combler la différence entre la valeur du dégrèvement fiscal et les transferts de péréquation, d'une part, et 50 p. 100 des frais d'exploitation, ou \$15 par personne, dans chaque province, d'autre part.

Pour préciser comment les paiements de redressement seront calculés et les conditions auxquelles on les versera aux provinces, il a fallu, évidemment, établir certaines définitions de ce qui, aux fins du programme, constitue l'éducation postsecondaire ainsi que les frais d'exploitation admissibles.

[L'hon. M^{lle} LaMarsh.]

Monsieur le président, il serait peut-être utile que je donne quelques mots d'explication sur ces deux points assez complexes.

Dans la définition de l'éducation postsecondaire il était indispensable d'indiquer, à l'égard de chaque province, le niveau d'enseignement que nous considérerions comme ligne de démarcation entre l'éducation secondaire et l'éducation postsecondaire. La solution de ce problème, rendue si difficile par les différences considérables qu'il y a d'une province à l'autre, a consisté à statuer que les programmes d'éducation postsecondaire sont ceux auxquels les candidats ne peuvent accéder que s'ils possèdent l'équivalent de l'immatriculation junior. On en a discuté avec les provinces, qui se sont accordées à dire que notre proposition était équitable.

Pour ce qui est des dépenses d'administration, il suffira peut-être d'expliquer que nous n'avons ménagé aucun effort pour que notre définition des dépenses administratives faites par les institutions d'enseignement, cadre autant que possible avec les pratiques suivies par les institutions du pays. Le principe directeur dont on s'est inspiré dans l'élaboration des définitions requises, c'était la nécessité de proposer des arrangements qui rendraient justice à toutes les provinces; nous sommes d'avis que nous y avons réussi.

Monsieur le président, inutile pour moi d'essayer de convaincre la Chambre de l'importance vitale de cette question pour l'avenir de notre pays et les complications inhérentes au règlement de ce problème. Le gouvernement, à la lumière de ces divers facteurs, est convaincu que les propositions que j'ai exposées répondent de la façon la plus complète et la plus équitable à la situation.

Puis-je terminer, monsieur le président, en déclarant qu'il est dix heures?

M. Douglas: Ai-je raison de croire que le ministre a conclu ses remarques ou bien entend-il les poursuivre demain?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai terminé, à moins que la nuit ne me porte conseil.

M. Douglas: Je voulais demander au ministre si l'on pouvait nous soumettre un tableau comparatif des recettes versées aux provinces aux termes de l'actuel programme, soit \$5 par tête, et des paiements à chaque province conformément à la nouvelle formule des abattements fiscaux plutôt que des paiements de redressement.

• (10.00 p.m.)

Reste la question que j'ai posée au ministre des Finances il y a quelques instants. Dispose-t-il de chiffres servant de base au gouvernement pour déterminer le montant des dépenses d'exploitation des institutions d'en-